

— université
— lumière
— LYON 2

INSTITUT
D'ÉTUDES DU
TRAVAIL DE LYON

INSTITUT
DE FORMATION
SYNDICALE

CERCRID
UMR5137

CENTRE DE RECHERCHES CRITIQUES SUR LE DROIT

Vendredi 8 et samedi 9 octobre 2021

Colloque
Rencontres du travail

Palais de la Mutualité
Salle Edouard Herriot
3 place Antonin Jutard
69003 LYON



PROGRAMME

Vendredi 8 octobre

8h45-9h20 - Accueil des participants

9h20-9h30 - Ouverture : Nathalie Dompnier, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

9h30-10h45

■ **Table n°1 « Les nouvelles menaces des nouveaux mondes »**

Présentatrice : Sylvaine Laulom, avocate générale à la Cour de cassation

Notre époque produit de nouveaux dangers, qui s'expriment avec acuité dans les rapports de travail. Les plus ou moins nouvelles technologies sont souvent accusées de menacer le travail humain, pour s'y substituer. Elles sont peut-être plus inquiétantes encore, lorsqu'elles sont l'outil d'un contrôle absolu des personnes humaines, comme le montrent l'exemple du modèle post ou hyper tayloriste en vogue chez Amazon et l'essor de la gestion algorithmique du personnel.

- **Christelle Casse, IETL, Université Lumière Lyon 2, Environnement Ville Société**
Vers un système de contrôle total des travailleurs : l'exemple d'Amazon
- **Abel Gouttenoire, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
Le travailleur sous l'empire de la normativité algorithmique : le droit d'accès à ses données en renfort de ses droits ?

Les risques environnementaux ont eux aussi pris une dimension nouvelle, existentielle. La problématique du développement durable tente, maladroitement, d'y répondre. Cette maladresse est particulièrement visible en droit du travail.

- **Sabrina Alzais, Progexa (expertise CSE)**
Risque et durabilité en droit du travail

Il faut alors se demander quelle est la part laissée à l'individu, dans la gestion de sa personne, de sa santé.

- **Jean-Paul Dautel, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
Déterminants de la participation du travailleur à son processus de retour au travail après un problème de santé mentale

Et s'interroger sur la nécessaire protection des lanceurs d'alerte, y compris de ceux qui lancent des alertes juridiques :

- **Olivier Leclerc, CNRS, CTAD, ENS-Université Paris Nanterre**
Autour de la transposition de la directive du 23 octobre sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union

11h-12h15

■ Table n°2 « Résistances et contre-pouvoirs »

Présentatrices : Cécile Nicod, directrice de l'Institut de Formation Syndicale de Lyon, CerCRiD

Espace d'inégalités et de pouvoir subi, le travail est aussi un espace de luttes et de résistances. Souvent timides, elles n'en sont que plus précieuses. La résistance est d'abord celle de l'action syndicale et collective. Objet de droits fondamentaux (liberté syndicale, droit de grève, droit à la négociation collective), ces résistances se heurtent à certains obstacles juridiques.

- **Carole Giraudet, IFS-IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
L'action collective face au droit

Comme tout contre-pouvoir, les organisations syndicales sont aussi des pouvoirs. Elles doivent se garder de la distance qui se crée entre le pouvoir institué et le collectif qu'il représente. Cette distance peut s'accroître avec la multiplication des instances participatives où sont « consultés » les acteurs syndicaux de la « société civile ».

- **Sophie Bérout, Université Lumière Lyon 2, Triangle**
Les syndicats sont-ils trop ou plutôt mal institutionnalisés ?

Et, comme tout pouvoir, les contre-pouvoirs sont sujets à de possibles dérives.

- **Laurent Willocx, Université de Bordeaux**
Syndicalisme et respect des valeurs républicaines. Une question d'actualité au prisme des dérives du syndicalisme policier.

Ce qui impose de réinventer les frontières et les modalités de la lutte, entre fin du monde et fin de mois, entre syndicalisme et gilets jaunes.

- **Sylvie Monchatre, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
Travailleurs-consommateurs : même combat ?

12h15-14h30 - Déjeuner

14h30-15h45

■ Table n°3 « Les nouvelles servitudes »

Présentatrice : Marion Del Sol, Université de Rennes I, IODE

Inscrite dans nos désirs profonds, la volonté de puissance guide la plupart des revendications patronales. Les temps, volontiers autoritaires, sont enclins à céder à cette revendication. On voit parfois ce pouvoir s'étaler avec une relative impudeur, brisant les timides barrières que la jurisprudence avait cru, un temps, pouvoir poser.

Le salariat était conçu et affirmé comme l'échange d'un travail subordonné contre un salaire, ce qui produisait une soumission limitée dans le temps (le temps de travail) et l'objet (l'exécution du travail). L'effondrement récent de la barrière de la vie personnelle et la flexibilisation à outrance du temps de travail fracturent ce modèle, au point que le salariat se mue en servitude personnelle. C'est de moins en moins le travail qui est subordonné. C'est de plus en plus la personne dans son ensemble.

- **Emmanuel Dockès, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
Travail subordonné et inféodation personnelle

Cette tendance s'aperçoit dans les nouvelles organisations temporelles du travail, qui sous couvert de libération peuvent soumettre les salariés à des obligations de travailler en tous temps (et en tous lieux).

- **Marianne Girier, Université Paris Nanterre, IRERP**
Le travailleur à toute heure

Ce mouvement s'accompagne de la revendication toujours mieux satisfaite d'un pouvoir patronal libéré de la puissance publique. Certains actes patronaux échappent déjà à tout contrôle.

- **Pierre-Emmanuel Berthier, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
De l'arrêt Wolters Kluwer à l'arrêt New-Look France : le retour des actes discrétionnaires en droit du travail

Sous couvert de « décentralisation », la puissance publique délègue la fabrique des règles de droit au organisations économiques, celles-ci fussent-elle dotée d'un pouvoir très centralisé.

- **Dorian Mellot, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
Décentralisation et renforcement du pouvoir dans la production des normes

Et cette même puissance publique n'ose plus intervenir qu'en prodiguant de vagues conseils, lesquels ont vocation à se substituer aux règles de protection impératives.

- **Josépha Dirringer, Université de Rennes 1, IODE**
Les petites sources du droit du travail de Mme Borne

15h45-16h15 - Pause



■ **Table n°4 « Genre, inégalités et discriminations »**

Présentatrice : Soline Blanchard, IETL, Université Lumière Lyon 2, Centre Max Weber

Le travail produit des subordinations, parfois des servitudes, il est aussi producteur de rapports sociaux de classe, de race et genre. Il favorise l'enracinement de pratiques à caractère discriminatoires. Le genre est une dimension centrale de ces inégalités.

Cette question se pose avec force pour des métiers historiquement construits par et pour les hommes, où les femmes sont minoritaires numériquement et socialement, et où les formes de contestations de ces inégalités prennent difficilement des formes ouvertes.

- **Claire Flécher, IETL, Université Lumière Lyon 2, Centre Max Weber**
Les femmes marins, les formes de contestation silencieuses ou distancées des inégalités genrées

Pourtant, des dispositifs juridiques tentent de capter et réduire les inégalités et les violences au travail genrées en variant les champs d'intervention et les stratégies.

Interrogée sur sa capacité à répondre aux questions liées au genre, la représentation du personnel a vu naître un dispositif de mixité lors des élections professionnelles. Cependant, la méthode et le résultat interrogent.

- **Simon Amalric, ACCES Consulting (formation des élus de CSE)**
Les rapports de genre dans les élections professionnelles

Sur un plan différent, celui des violences et en particulier du harcèlement sexuel, le déploiement de l'arsenal répressif montre ses limites. Le développement d'une véritable stratégie de prévention est nécessaire. Où en est-on ?

- **Hèlène Colombet, Avocate, Lyon**
Commence-t-on à prendre au sérieux le harcèlement sexuel au travail ?

Enfin, vient la question de la réponse apportée aux actes de harcèlement et de discrimination au travail sur le terrain de l'action en justice.

La singularité de la question du harcèlement sexuel conduit à se saisir de la question l'engagement des responsabilités. Dans quelles conditions la passivité peut-elle faire l'objet de sanctions ?

- **Anne-Laure Mazaud, Université de Lorraine**
La possibilité et les conséquences d'engager la responsabilité civile et pénale des chefs de service (...) en cas de harcèlement sexuel au travail

Ces dispositifs n'épuisent pas l'épineuse et constante question du droit à la preuve et de la démonstration des situations de discrimination.

- **Cindy Lhomond, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**
La recevabilité d'un enregistrement clandestin sur le lieu de travail devant les tribunaux : le début de la fin du droit à la preuve ? Autour de la jurisprudence récente sur le droit à la preuve : les perspectives en matière de discrimination de genre

Samedi 9 octobre

9h30 - Accueil

9h45-11h00

■ **Table n°5 « Contreparties et coûts du travail »**

Présentateur : **Claude Didry, Centre Maurice Halbwachs, CNRS-ENS-EHESS**

La contrepartie, la rétribution du travail est une source de revenu immédiatement disponible pour le salarié. Son montant est évidemment crucial, premier. Des sujétions particulières devraient faire l'objet de contreparties particulières, mais c'est loin d'être toujours le cas.

■ **Marc Véricel, Université de Saint Etienne, CerCRiD**

Sur la regrettable absence de contrepartie pour le travail aux jours et temps du repos (travail le dimanche, travail de nuit)

Le montant de la rémunération disponible n'est pas la seule contrepartie historiquement recherchée, ni la seule utile. S'y ajoute la revendication d'une régularité, d'une stabilité. L'adjonction d'une contrepartie assurantielle est très vite devenue très importante dans les rapports de travail.

Celle-ci est visible dans l'histoire de la mensualisation, qui a permis de dépasser une stricte indexation sur la quantité effective de travail réalisé, au nom de la nécessaire régularité du revenu.

■ **Kevin Lachal, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**

L'histoire de la mensualisation par les textes

Elle est surtout au cœur de l'idée de cotisation qui a fait le modèle des « assurances » sociales. Cette logique est aujourd'hui de plus en plus remplacée par une ponction fiscale sans contrepartie directe et par des prestations d'assistance sociale, octroyée par bienveillance.

■ **Alain Bouilloux, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**

L'assurance chômage contrepartie du travail - un modèle à l'agonie

La disparition des logiques assurantielles est aussi le moyen d'un abaissement de la contrepartie du travail, par suppression des cotisations. Ce mouvement est directement associé à l'essor du travail à bas coût. La jurisprudence européenne (et française) qui permet à des travailleurs détachés (même faussement détachés) d'être exclus des protections et cotisations sociales françaises est une caricature de cette évolution.

■ **Camille Percher, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**

Dumping social et travailleurs détachés... des protections de la sécurité sociale

Favoriser la baisse des rémunérations et encourager le dumping social, c'est encore la logique qui guide le législateur lorsque, contre la volonté conjointe des organisations d'employeurs et de salariés, il permet au Gouvernement de s'opposer à l'extension d'une convention collective, au nom de la nécessaire concurrence.

■ **Haluka Ochi, Université Lumière Lyon 2, CerCRiD**

L'extension des conventions de branche dénaturée par le droit de la concurrence ? (à propos de l'article L 2261-25 alinéa 1 du Code du travail)

11h00-11h15 - Pause

■ **Table n°6 « Libérations prétendues et pouvoirs cachés »**

Présentatrice : Isabelle Meyrat, Université de Cergy-Pontoise, rédactrice en chef du Droit ouvrier

La quête d'égalité entre le travailleur et celui qui l'emploie est redevenue follement tendance. Mais il n'est pas toujours facile de démêler ce qui relève d'un repli réel de la subordination et ce qui n'est qu'un discours falsificateur, parfois juridique. Il convient de ne pas confondre la libération du travail et la multiplication des écrans de papier qui cachent le pouvoir pour mieux le déployer dans le monde réel.

Ainsi de nouvelles modes managériales prétendent réduire à presque rien la subordination. Discours solaires qui portent parfois de véritables libérations, mais masquent parfois de nouvelles et terribles soumissions, spirituelle, totales, aux fins de l'entreprise.

- **Serge Frossard, Université Jean Moulin Lyon 3, CerCriD**
L'entreprise « libérée » et le droit du travail

- **Danièle Linhart, CNRS, Université Paris-Nanterre**
Le salariat sans subordination

Dans un autre registre, mais suivant une même problématique, la mort progressive des statuts de la fonction publique réduit juridiquement le pouvoir de l'Etat employeur sur ses travailleurs, fait réapparaître l'égalitaire figure du contrat, mais vise à mieux accroître le pouvoir réel.

- **Florence Debord, UFR Droit, Université Lumière Lyon 2, CerCRIID**
La casse de la fonction publique

Ainsi encore, l'intermédiation des plateformes prétend-elle faire réapparaître un pur marché du travail où se rencontrent librement des acteurs fondamentalement égaux. Une part de liberté réelle est accordée, notamment sur l'organisation des temps. Une menace réelle, elle aussi, plane : la construction d'un sous salariat dépendant, en situation de grande faiblesse et privé de protections.

- **Emmanuelle Mazuyer, CNRS, CerCRIID, Lyon**
Les plateformes de micro-tâches : nouvelle forme d'exploitation (post-moderne ?)

Dans ces contextes renouvelés, il convient de réinventer les organisations collectives et les rapports de force :

- **Ludovic Rioux, secrétaire général du syndicat CGT des livreurs à vélo de Lyon**
Organiser les travailleurs ubérisés

Faut-il légiférer au niveau de l'UE ? Les institutions européennes ont déjà produit plusieurs textes ambitionnant l'adoption d'une directive. Entre souhait des uns de reconnaître les travailleurs de plateformes comme des salariés et un simple accroissement des protections des travailleurs indépendants, prôné par d'autres, l'arbitrage sera laborieux.

- **Marie-Cécile Escande-Varniol, IETL, Université Lumière Lyon 2, CerCRIID**
Autour de la présomption de salariat des travailleurs de plateformes au niveau de l'UE

12h45-13h00 - Clôture du colloque

INFORMATIONS PRATIQUES

■ L'équipe

- **Coordination** : Emmanuel Dockès
- **Comité scientifique** : Sabrina Alzais, Simon Amalric, Pierre-Emmanuel Berthier, Alain Bouilloux, Florence Debord, Emmanuel Dockès, Claire Flécher, Carole Giraudet, Abel Gouttenoire, Laurent Willocx
- **Comité d'organisation** : Odile Brasier, Gilia Gnansounou, Cindy Lhomond, Dorian Mellot, Emilie Poinas

■ Tarifs

▪ Frais d'inscription

Prix d'inscription aux 2 journées : 60 €

Gratuit pour les étudiant.e.s, les syndicalistes, les personnels des université Lyon 2 et Jean Monnet, et du CNRS.

▪ Repas

Prix d'inscription aux 2 repas (déjeuner et buffet dînatoire du 8 octobre) : 32 €

Tarif étudiant pour l'inscription aux 2 repas (déjeuner et buffet dînatoire du 8 octobre) : 15 €

Les pauses café, déjeuner et buffet dînatoire sont organisés au Ninkasi Guillotière, 2 Place Antonin Jutard, 69003 Lyon

■ Inscription

Inscription obligatoire en ligne au plus tard le 1er octobre 2021 sur :

<http://rencontrav.sciencesconf.org>

(dans la limite des places disponibles - attention, nombre de places limité)

■ Contact

Pour tout renseignement ou en cas de difficulté d'inscription : Odile Brasier - odile.brasier@univ-lyon2.fr

■ Accès

